

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.



L A  
GAZETTE  
D E  
QUEBEC.

THURSDAY, DECEMBER 6, 1781.

JEUDI, le 6 DECEMBRE, 1781.

LONDON, August 17.

**T**HE commercial houses in Paris, concerned in the East India trade, are in possession of part of the Government advices which the Count de Vergennes received lately from Mauritius; they say, "Sir Hector Munro took the field on the 28th of January, and on the 4th of February was encamped on the White Choultrie Plains, a few miles from Madras, with the 1st, 2d, 3d, and 4th battalions of European infantry, consisting of very near 3,000 men; with all the forces belonging to his Majesty of Great Britain. The Company's sepoy's consisting of seven brigades of 3,000 men each, about 2,000 cavalry (black) and 300 European artillery; with this force the General proceeded towards Arcot, in order to meet Hyder Ally's army, which had re-entered the Carnatic with intent to give him battle (the monsoons being over). The damages he has already done the English Company, amounts to more than 1,700,000l. sterling.

Sir Hyde Parker, son to the Admiral, in a 74 gun ship, with six frigates, is left cruising off the Texel, with a view to intercept two East India ships which are daily expected to arrive there.

A number of brass cannon, of an extraordinary length, are casting at Woolwich Warren to carry 18 and 24 pound balls.

During the late engagement between Admiral Parker and the Dutch fleet, the slaughter of the latter was so great, that the Dutch Admiral ordered boats to be sent from the different ships under his command, to the merchantmen, his convoy, for a supply of men to replace those who fell during the action.

To the PRINTER of the QUEBEC GAZETTE.

S I R,

I Learnt, a few days ago, that a Surgeon of Eminence in this City, had imported from England, some infectious Matter for the purpose of introducing the Small-pox by Inoculation; and that he proposed soon to make an Experiment on two Children to try the Quality of it.

That the favourable Success of the Practice of Inoculation hath highly recommended it throughout Europe, I will readily allow. But what are the Reasons of its being so useful there? In all the Kingdoms of Europe the Small Pox prevails naturally; and few arrive at any Age without having been infected with it; and all are liable to receive an unfavourable sort, at a time when their Bodies are not in a proper State for its Reception. It is, therefore, of great Consequence that the Patient's Body should be prepared for the Infection, and that the Infection itself should be of a good sort. These two I take to be the chief Advantages of Inoculation. Now, let us see how far they extend to this Country. Here the Malady prevaileth not naturally, and thousands of grown up Persons have never had the Infection. It is now arrived from three thousand miles distance; is taken from we know not what Subject, and is sent by, we know not whom. In this Case therefore one of the principal Ends of Inoculation is not answered, viz. the Certainty of a favourable Infection.

But the Doctor intends trying the Quality of the Infection on two Children, and to inoculate no others till the Quality be thereby ascertained. I am of opinion he has not explained his Intention to the Parents of those Children, because I think no Parent would permit him to execute it. Supposing however the Matter should, on Trial, turn out to be of a bad Sort, is it not a certain Consequence that the Contagion of that bad Sort will spread itself over the Province? In that Case, how many thousands of Adults and aged Persons (whose very Prejudices and Apprehensions will increase their Danger) and Women with Child (to whom the Small-pox is almost always fatal) must fall the Victims of a Wanton Experiment!

Allowing again that the infectious Matter should turn out of a favourable Kind, how few are those that can receive the Infection by Inoculation? What Numbers of Families in this City and suburbs, have, at present, scarce Bread to eat? They are in no Condition to pay a Surgeon, and the Doctor has not (as far as I know) expressed a Charitable Intention of inoculating the Poor, *Gratis*. The gross unwholesome Aliment wherewith those Persons endeavour to stay their Hunger, must give them a Habit of Body very unfit for receiving the Infection of this dreadful Malady; and Experience hath put it beyond a Doubt, that the most favourable Infection may degenerate, and become unfavourable on being transferred to a Patient whose Body is not in a proper state to receive it. The Want of preparing the Bodies of the Patients will, therefore, be the Cause, not only, that few, comparatively, will receive the Benefit

LONDRES, le 17 Aouff.

**L**ES maisons de commerce de Paris concernées dans le trafic des Indes Orientales sont en possession d'une partie des avis du Gouvernement que le Comte de Vergennes a reçu depuis peu de Mauritius, ils disent, "Le Chevalier Hector Munro a entré en campagne le 28 Janvier, et le 4 Fevrier il étoit campé sur les plaines de White Choultrie, à quelques miles de Madras, avec le 1er. le 2d. le 3me. et le 4me. bataillons de l'infanterie Européenne, consistant en près de 3000 hommes, avec toutes les forces appartenantes à sa Majesté de la Grande-Bretagne. Les Compagnies des Sepoys consistoient en sept brigades de 3000 hommes chaque, environ 2000 de cavalerie (noire) et 300 de l'Artillerie Européenne, avec cette force le Général s'avança vers Arcot, pour rencontrer l'armée de Heyder Ally qui étoit rentré dans le Carnatic avec intention de lui livrer bataille (les monsoons étant passés). Le dommage qu'il a causé déjà à la Compagnie Angloise monte à plus de 1,700,000l. sterling.

et de l'Amiral est resté à croiser  
NOUVELLEMENT importe et a vendre à l'IMPRIMERIE  
Québec,

<b>D</b> U Papier à écrire de toute sortes de qualités et de grandeurs;	Des porte-craçons d'acier;
Ditto à lettre in folio et in quarto, doré, uni et pour le deuil;	Des canifs de bureau et de poche;
Ditto propatria et foolicap moien, coupé et	Des lunettes et des verres pour lire;
	Des étuis de Mathématique;
	Des ballances;
	Des coquilles de peinture et des pinceaux entre autres;

Pendant le dernier engagement Hollandoise le massacre dans cette dernière fut si considérable que l'Amiral Hollandois envoia ses chaloupes des différens vaisseaux sous son convoi pour avoir du monde afin de remplacer ceux qui étoient hors de combat pendant l'action.

A l'Imprimeur de la GAZETTE de QUEBEC.

MONSIEUR,

**J'**AI appris depuis quelques jours qu'un Chirurgien de distinction en cette ville a importé d'Angleterre une matiere contagieuse propre à donner la petite vérole par la voie d'Inoculation, et qu'il se proposoit sous peu d'en faire l'expérience sur deux enfans pour en éprouver la qualité.

J'avoueraï entièrement que le succès favorable de l'Inoculation l'a très fort recommandé dans toute l'Europe. Mais pourquoi y est-elle si utile? Dans tous les roiaumes de l'Europe la petite vérole prend naturellement; peu de personnes (pour peu qu'elles vivent) en sont exemptes; et toutes sont sujettes à en essuyer des conséquences dangereuses lorsque leurs corps ne sont pas préparés à la recevoir. Il est conséquemment nécessaire que le corps du patient soit préparé pour cette matiere contagieuse, et qu'elle soit d'une bonne espece. Je crois que se sont les deux principaux avantages de l'Inoculation. Voions maintenant à quoi ils peuvent tendre dans ce pais. Ici cette maladie ne prévaut pas naturellement, et mille personnes âgées n'en ont jamais été attaquées. On l'a fait venir maintenant de mille lieues de distance; sans savoir d'où elle a été prise, et par qui elle a été envoyée. En ce cas l'on ne répond point aux fins principales de l'Inoculation, savoir: la certitude d'une matiere favorable.

Mais le Docteur se propose d'en éprouver la qualité sur deux enfans, et de n'en pas inoculer d'autres avant d'être certain de son expérience. Je crois qu'il n'a pas expliqué ses intentions aux parens des enfans, parcequ'à mon opinion il n'y en a aucun qui voudroit les souffrir. En supposant cependant que la matiere se trouvât d'une mauvaise espece, ne s'en suit-il pas nécessairement que la contagion s'en répandra dans toute la Province? Et dans ce cas combien de personnes adultes et âgées (dont les préjugés et les craintes augmenteroient le danger) combien de femmes enceintes (pour qui la petite vérole est presque toujours fatale) feront les victimes d'une folle expérience?

En accordant que la matiere infecte se trouvât d'une espece favorable, combien peu de personnes sont en état de se faire inoculer? Comme de familles, tant dans cette ville que dans les fauxbourgs, qui ont à peine du pain à manger? Elles n'ont pas de quoi paier un Chirurgien, et le Docteur n'a pas (autant que je le fais) notifié son intention charitable d'inoculer le pauvre *Gratis*. Les alimens grossiers avec quoi ces personnes se nourrissent, leur donnent des humeurs incompatibles avec l'infection de cette terrible maladie; et il a été prouvé clairement que cette matiere infecte quelque favorable qu'elle soit, peut dégénérer et devenir dangereuse lorsqu'on la transfere à un patient qui n'est pas préparé à la recevoir. Le manque de préparation fera donc cause non-seulement que peu de personnes recevront l'avantage des bonnes qualités de la matiere que conserve



of the good Qualities of the matter in the Doctor's Custody; but also, that the Infection may, in its Progress, degenerate and become of a very dangerous virulent sort; and the Contagion of that bad sort, be attended with the same dreadful Consequences, as if the Matter imported had been originally bad.

A Medical Writer of great Repute, who is a Warm Friend to Inoculation, observes that "more die of the Small-pox, since the Introduction of that Practice, than before; because by means of it the Contagion is spread, and communicated to many who might otherwise never have had the Disease."

After all, I am no Enemy to Inoculation. Had the Infection Come into the Country by any Accident, and Parents been thereby reduced to chuse the Alternative of inoculating their Children, or of running the Risk of their getting the Infection naturally, I should be very happy to have the Advice and Assistance of the Doctor (for I have experienced his Judgment) to prepare my Children for the Infection, and to look out for good Matter to inoculate them with. But there being, at present, no other infectious Matter in the Country, than that contained in the Doctor's bottle, it certainly merits some Consideration, whether that Bottle shall be suffered to be uncorked.

The Doctor, I suppose, received the infectious Matter by the Fleet. He has had it then near four Months in his possession. It would have been paying no more than a decent Respect to the Public, had the Doctor given them timely Information of his having received it, and of his Wish to introduce it, if Approved of by the Bulk of the Community.

Quebec, 30th November, 1781.

DISTRICT of } Monday, the 3d December, 1781.  
QUEBEC. }

A Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh three Pounds ten ounces, and the Shilling Loaf of Brown bread four pounds ten ounces; and that the Bakers do mark the same with the initial letters of their Names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows:

Fine Flour 32/6.—Coarse ditto 23/4.—Oats 3/

The prices of Wheat, Barley, Pease, Beans, &c. cannot be ascertained there being none at Market.

By the Court,

D. LYND, C. P.

Sweet Oil and Vinegar;	A variety of Wilton and Scotch Carpets and Carpeting;
Gloster, Cheshire and Wiltshire Cheese;	Two elegant Bedsteads with Mill Puff;
Rice and Scotch Barley in tierces and kegs;	Matresses, Bed, Bolster and Pillow
French and English Soap;	Ticks and other Furniture compleat;
Hyson, Green and Bohea Teas;	A quantity of English white Salt.
Loaf Sugar and all other kinds of Groceries;	

N. B. As they have a particular desire to dispose of the above Goods the soonest possible will sell them remarkably Cheap,

A Vendre par DANIEL MONTGOMERY  
A VENDRE.

UN GARÇON NEGRE de bonne mine, robuste, actif, jouissant d'une parfaite santé, âgé d'environ vingt un ans; il parle très bien l'Anglois et le François, et il a eu la petite verole.  
Pour plus amples informations s'adresser à l'IMPRIMEUR.

DISTRICT of } BY virtue of a writ of Execution issued out of  
MONTREAL. } His Majesty's Court of Common Pleas for the  
district of Quebec, at the suit of Zachary Macaulay, John M'Donald and Hector Macaulay, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Francis Le Maître alias Dueme, in my district, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Francis Le Maître alias Dueme,

- I. A lot or piece of Land situate at Yamachiche, in the district of Montreal aforesaid, containing four arpents and a half in front, and running back to the Seigniorial Line, joining on one side to Jean Laure and on the other side to Julien La Glanderie, with two Grist-mills, two Saw-mills, three Sheds, a Barn and other buildings thereon erected.
- II. The Fief and Seigniorie of Gatineau, called Fief de Moitié, situate at Yamachiche aforesaid, containing three quarters of a league in front by four leagues in depth, bounded on one side by Mr. De Tonnancour, on the other side by Mr. Ducheny, and behind by ungranted Lands.
- III. One fifth part of the Island aux Ours, containing six arpents in front by about thirty arpents in depth, joining on each side to Baptiste Vallois.
- IV. A lot or piece of Land situate at the place called La Carriere at the upper end of the little River du Loup, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, with a Grist-mill, a Saw-mill, a House and other buildings thereon erected; joining on one side to George Davison, Esquire, and on the other side to the Widow Saint Romain: Also six arpents of Wood land with Pine and Cedar Trees for the use of the Saw-mill.
- V. Two lots or pieces of Land situate at Maskinongé, in the Fief Saint Jean, containing about eight arpents in front by about fifty arpents in depth, bounded in the front by the Lake and behind by the Lands of Maskinongé aforesaid, joining on one side to Amable Bellair and on the other side to Antoine Petrimoult.
- VI. A lot or piece of Land situate in the said Fief St. Jean, containing about three arpents in front, by about fifty arpents in depth, joining on one side to Antoine Petrimoult and on the other side to Pierre Landrois.
- VII. A lot of Land held of the Dames Ursulines of Three Rivers containing about sixty arpents in superficie, joining on one side to Louis Bellegarde, on the other side to Joseph Desjarlais and next the Common to Jean Picot.
- VIII. A lot of land situate at the Great Point of Maskinongé, near the Lake, containing three arpents in front by six arpents in depth, joining on one side to the Seignior and on the other side to ungranted Lands: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises, or such part thereof as may be sufficient to raise and levy the debt and costs in the said writ of Execution mentioned, to sale by publick vendue, at my Office in the City of Montreal, on Friday the twelfth day of April next, at three o'clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior Claim to the above described premises, or any part thereof, by mortgage or otherwise, are hereby required to send notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 29th November, 1781.

le Docteur, mais encor que l'infection dans ses progrès peut dégénérer et devenir d'une qualité dangereuse et pestilentielle, d'où il peut s'ensuire des conséquences aussi terribles que si la matiere en question avoit été mauvaise dans le principe.

Un auteur qui a écrit sur la médecine, en grande réputation, et qui est le grand ami de l'Inoculation, observe, "qu'il y a plus de personnes qui meurent de la petite vérole depuis l'introduction de l'Inoculation qu'auparavant, parceque par ce moien la contagion se répand, et qu'elle se communique à plusieurs gens qui n'auroient jamais eu cette maladie sans cela." Après tout je ne suis pas ennemi de l'Inoculation. Si cette maladie s'étoit répandue par accident dans le pais et que les parens eussent été obligés de choisir l'alternative de faire inoculer leurs enfans ou de courir les risques qu'ils eussent cette maladie naturellement, je me trouverois très heureux d'avoir l'avis et l'assistance du Docteur (parceque j'ai expérimenté son jugement) pour préparer mes enfans à la petite vérole, et pour chercher de bonne matiere afin de les inoculer. Mais comme à présent il n'y a pas d'autre matiere de cette espee dans ce pais que dans la fiole du Docteur l'on doit certainement considérer si l'on doit souffrir qu'on la débouche.

Je crois que le Docteur a reçu cette matiere contagieuse par la flotte, voilà donc près de quatre mois qu'il l'a chez lui. Et ce n'auroit été qu'un regard déoent envers le public de la part du Docteur, s'il avoit donné un avertissement dans le tems qu'il lui étoit venu telle chose, et qu'il désiroit en introduire l'usage sous le bon plaisir et l'agrément de la communauté en général.

Québec, le 30 Novembre, 1781.

LE CITOIEN.

DISTRICT de } LUNDI, le 3 Decembre, 1781.  
QUEBEC. }

Une assemblée des Commissaires de la paix pour le dit district, il est ordonné que le pain blanc d'un shelling pèsera trois livres dix onces, et le pain bis d'un shelling pèsera quatre livres dix onces, et que les boulangers marqueront leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Les prix des articles ci-dessous mentionnés ont été trouvés comme suit:

La fine Fleur à 32/6.—La grosse Fleur 23/4.—L'avoine 3/.

L'on ne peut fixer le prix du bled, de l'orge, des pois, des feves, &c. n'en venant pas au marché.

Par la Cour,

D. LYND, G. P.

AVERTISSEMENTS.

ON VIENt de PUBLIER,

Le CALENDRIER de Québec,  
Pour l'Année 1782,

Augmenté d'une Liste des Officiers Civils de la Province, Une Table des Maires, &c.

Se vend (pour argent comptant seulement) à l'Imprimerie à Québec, chez Mr. JEAN M'BANE aux Trois-Rivieres, chez Mr. Louis Aimé à Bertbier, et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, vis-à-vis l'Hôpital, à Montréal.

L'ASSEMBLÉE de QUÉBEC commencera Mercredi le 19 Decembre chez Madame FITZGERALD à 6 heures.

THE QUÉBEC ASSEMBLY to commence Wednesday the 19th Decemher, at Mrs. FITZGERALD's at 6 o'Clock.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'exécution issue de la Cour  
MONTREAL. } des Plaidiers communs pour le district de  
Montréal, à la poursuite de Zacharie Macaulay Jean M'Donald et Hector Macaulay contre les biens, terres et possessions de François Le Maître dit Duaine, dans mon district, à moi adressé, j'ai saisis et pris en exécution comme appartenant au dit François Le Maître dit Duaine.

- I. Une portion de terre située à Yamachiche, dans le district de Montréal, contenant quatre arpents et demi de front sur la profondeur de la ligne Seignioriale, joignant d'une côté à Jean Lauri et d'autre à Julien La Glanderie avec deux moulins à farine, deux moulins à icie, trois hangars, une grange et autres batimens y dessus construits.
- II. Le fief et Seignorie Gatineau, appelé Fief de Moitié, situé au dit Yamachiche, contenant trois quarts de lieue de front sur quatre lieues de profondeur, borné d'un côté à Mr. de Tonnancour, d'autre à Mr. Duchesny et par-derrriere aux terres non concédés.
- III. Un sixieme dans l'Isle aux Ours, contenant six arpents de front sur environ trente de profondeur, joignant des deux côtés à Baptiste Vallois.
- IV. Une portion de terre située à l'endroit nommé la Carriere au haut de La petite Riviere du Loup, contenant deux arpents de front sur vingt-huit de profondeur, avec un moulin à farine, un moulin à icie, une maison et autres bâtimens y dessus construits, joignant d'un côté à Georges Davison, Ecuier, et d'autre à la veuve St. Romain: aussi six arpents d'une terre à bois de pins et de cedre à l'usage du moulin à icie.
- V. Deux portions de terre situées à Maskinongé, dans le Fief St. Jean contenant environ huit arpents de front sur environ cinquante arpents de profondeur, bornées par-devant au Lac et par-derrriere aux terres du dit Maskinongé, d'un côté à Amable Bellair et de l'autre à Antoine Petrimoult.
- VI. Une portion de terre située dans le dit Fief St. Jean, contenant environ trois arpents de front sur environ cinquante arpents de profondeur, joignant d'un côté à Antoine Petrimoult et d'autre à Pierre Landrois.
- VII. Une portion de terre dépendante des Dames Ursulines des Trois-Rivieres, contenant environ soixante arpents en superficie, joignant d'un côté à Louis Bellegarde et d'autre côté à Joseph Déjarlais et près de la Commune à Jean Picot.
- VIII. Une portion de terre située à la grande Pointe de Maskinongé près le Lac, contenant trois arpents de front sur six arpents de profondeur, joignant d'un côté au Seigneur et de l'autre aux terres non-concédés: Or j'avertis que j'exposerai les dits biens, ou telle partie d'iceux qui sera suffisante pour satisfaire la dette et les frais du dit ordre d'exécution, en vente publique, à mon Bureau dans la ville de Montréal, Vendredi douzieme jour d'Avril prochain, à trois heures dans l'après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétensions antérieures sur les dits biens ou partie d'iceux, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montréal, le 29 Novembre, 1781.



**T**HE Subscribers have opened an Academy on Monday the 19th Instant for the Education of Youth; wherein, they propose to teach the following Branches of useful Literature, according to the most modern and approved Methods Viz.

The Latin, Greek, French and English Languages, Logic, Ethics, moral and natural Philosophy Reading, Writing, Arithmetic, vulgar and decimal Fractions;—Book-keeping; Geometry, Plane and Spherical Trigonometry; Geography;—Algebra; Surveying; Navigation; Gunnery and Fortification &c.

Those Gentlemen, who will please to favour this Institution with their Countenance and Approbation, may depend on the strictest attention being paid to the morals of the Pupils, and the most punctual Attendance given by The Public's most Obedient and very humble Servants,

JOHN STUART

Montreal, November 27, 1781.

JOHN CHRYSTIE.

**L**ES soussignés ont ouvert une Académie Lundi le 19 du présent, pour l'Education de la jeunesse, où ils se proposent d'enseigner les branches suivantes d'une littérature utile, en la manière la plus moderne et la plus approuvée, savoir :

Les langues Latine, Grecque, Française et Angloise, la Logique, la Morale, la Philosophie morale et naturelle, la Lecture, l'écriture, l'Arithmétique, les Fractions ordinaires et décimales—à tenir des Livres, la Géométrie, la Trigonometrie, la Géographie, l'Algebre, l'Arpentage, la Navigation, les principes d'Artillerie et de Fortification, &c.

Les Messieurs qui voudront bien favoriser de leur approbation et de leur présence cette institution peuvent être assurés qu'il sera pris la plus stricte attention pour leurs pupiles, et qu'ils feront servis ponctuellement par Les très obéissans et les très humbles Serviteurs du public,

JOHN STUART & JOHN CHRISTIE.

Montréal, le 27 Novembre, 1781.

Michilimackinac, 26th. September, 1781.

**W**HEREAS a Copartnership, by verbal accord, has subsisted from period to period since the year 1776 between William Kane, and the Subscriber, and whereas five years have elapsed since the determination of the last Agreement, during which time the Subscriber has received no assistance, or intelligence from the said William Kane, he therefore has thought fit to balance and adjust the Accounts of the said Copartnership to this date; to give this public notice that the said Copartnership no longer subsists, and to request that all persons having any demands thereon will send in the same within twelve months from the date hereof to Mr. George M<sup>r</sup>Beath at l'Assomption, or to the Subscriber.

(Signed) DAVID RANKEN.

Michilimackinac, le 26 Septembre, 1781.

**C**OMME il a subsisté par accord verbal une Société depuis l'année 1770 entre Guillaume Kane et le soussigné, et comme il y a cinq ans d'écoulés depuis le dernier arrangement, que le soussigné n'a reçu ni nouvelle ni assistance du dit Guillaume Kane, il a jugé à-propos de ballancer tous les comptes de la dite Société jusqu'à ce jour; d'avertir le public que la dite Société ne subsiste plus, et de prier tous ceux qui ont quelques demandes à faire, d'envoyer leurs comptes dans un an à compter de la date du présent, à Mr. George M<sup>r</sup>Beath à l'Assomption, ou au soussigné.

(Signé) DAVID RANKEN.

**N**OTICE is hereby given to the Public, That Joseph Perinault, acting Church-warden of the parish of Montreal, having purchased of Julien Tavernier and Thérèse Le Fouréur his wife, in the name of the Fabrique, a Lot situate on the Parade, sixty four feet in front and extending back to the Ramparts, joining on one side to Mr. Foucher, and on the other side to the heirs of Tezier, with a wooden house and other buildings thereon erected: Any person having claims or pretensions on the said Lot, by mortgage or otherwise, is requested to produce them to the Subscriber before the twenty-ninth of December next, after which time he will avail himself of this Advertisement.

JH. PERINAULT.

Montréal, 26th. November, 1781.

**H**AVING observed in the last Gazette, that Daniel Gallwey makes mention of two Judgments, obtained by Jean Baptist Le Brun, on a house in which he says he has a Life Interest; one of which is for £ 19. with interest says he; (he should have added since July, 1763;) the other for £ 2 17-9 half penny; which, as he says, are all that is due on the said house. It is not thought necessary to take notice of the mortgages on it, which the said Gallwey must have forgot to mention; but as to what is due, or the pretensions of the said Le Brun, they cannot yet be exactly ascertained; he cannot be ignorant that there are still other tribunals where the said Le Brun has a right to seek redress so long as he may think himself injured; and until they have gone through those, the claims cannot be exactly fixed, nor the right which the said Le Brun has on the house mentioned by the said Gallwey.

As to his pretended right nothing shall be said of it: Those desirous of knowing it may have recourse to the Judgments by him mentioned, where they will see what title those Judgments give him, and what right they allow him on the said house; another Judgment of the 26th of April, 1774, will evince his pretensions.

Quebec, November 27, 1781.

**A**IANT vue dans la dernière Gazette que DANIEL GALLWEY y fait mention de deux jugemens obtenus par Jean Bte. Le Brun sur une maison dont il dit avoir la rente viagère; un desquels est de £19 avec les intérêts dit-il (il auroit dû ajouter depuis Juillet, 1763) et l'autre de £2 17-9 et demi, qui est à ce qu'il dit tous ce qui est dû sur cette dite maison. On veut bien n'entrer pour aucune chose dans les constituts sur icelle que le dit Gallwey a sans doute oublié de mentionner; mais pour ce qui est du dit, ou prétentions du dit Le Brun, cela ne peut pas être encore exactement fixé; ignore s'il qu'il y a encore d'autres tribunaux ou le dit Le Brun a droit de se pourvoir tant qu'il se croira lésé, et ce ne sera qu'après y avoir passé que l'on pourra fixer au juste les prétentions, ou droit qu'a le dit Le Brun sur la maison mentionné par le dit Gallwey.

Tant qu'à ses prétendues droit on n'en dira rien. Ceux qui voudront les connoître pourront avoir recours aux jugemens par lui indiqué ils verront quel qu'alité lui donne ces dits jugemens, et quel droit ils lui accorde sur la dite maison, un autre jugement du 26 Avril, 1774, convaincra de ses prétentions.

Quebec, 27 Novembre, 1781.

**L**E public est averti que JOSEPH PERINAULT, Marguillé en charge de la paroisse de Montréal, a acquis de Julien Tavernier et Thérèse Le Fouréur, son épouse, au nom de la Fabrique, un Emplacement situé sur la place d'armes, de soixante et quatre pieds de front sur toute la profondeur jusqu'aux ramparts, joignant d'un côté à Monsieur Foucher et d'autre côté aux héritiers Tezier, avec une maison de bois et autres bâtimens construits dessus. Si quelques personnes ont sur le dit emplacement, &c. quelque hypoèque ou autre droit, sont priées d'en donner avis au soussigné d'ici au vingt-neuf Decembre, passé lequel tems il se prévaut du présent avertissement.

Montréal, 26 Novembre, 1781.

\*† JH. PERINAULT.

A Vendre par JEAN BTE. LE BRUN, à la Haute-ville, les choses suivantes au prix le plus bas, Sçavoir :

<b>C</b> OEFFURES et chapeaux de Dames les plus à la mode,	Poudre d'odeur, essence et eau d'odeur de toutes espèces,
Capote ou mante,	Des cloches avec leurs assortimens,
Bouquets de côté et autres, &c.	Des pièges à rats et des raticiers,
Gands de soie et autres de toutes espèces,	De la bougie, aussi de la candelle,
Souliers de soie, maroquin et calmandes pour ditto,	Des balances et des romaines,
Différentes étoffes pour deuil,	Du salpêtre et du souffre,
Toutes sortes d'étuis, tabatières et autres bijouteries, &c.	Des figues, raisins, amandes, prunes, et ris,
Bas de soie, coton, fils et laine pour hommes,	Des outils de toutes espèces pour les menuisiers, charons, cordonniers et autres metiers,
Gands de toutes espèces ditto,	Du jus de citron de la meilleure qualité au gallon, ainsi que bien d'autres choses trop longs à détailler.
Chapeaux et souliers aussi ditto,	
De toutes sortes d'étoffes de soie,	

Québec, 4 Decembre.

Un ALMANACH de POCHE pour l'Année 1782 est actuellement sous Presse et sera publié sous peu :

Nous y insérerons avec plaisir tout ce qui pourra nous être fourni, d'ici en huit jours, de matieres utiles au public et amusantes qui conviennent à cet ouvrage.

NOUVELLEMENT importe et à vendre à l'IMPRIMERIE de Québec,

<b>D</b> U Papier à écrire de toute sortes de qualités et de grandeurs;	Des porte-craçons d'acier;
Ditto à lettre in folio et in quarto, doré, uni et pour le deuil;	Des canifs de bureau et de poche;
Ditto propatria et foolicap moien, coupé et non coupé;	Des lunettes et des verres pour lire;
Ditto pot moien et gros, coupé et non coupé;	Des étuis de Mathématique;
Ditto fleuri en bosse, marbré, bleu, gris et brouillard;	Des ballances;
Plumes à écrire taillées et non taillées;	Des coquilles de peinture et des pinceaux de cheveux;
De la belle cire à cacheter, rouge et noire;	Des livres de memorandum, de papier et de peau d'âne;
Les meilleurs oublies d'Irlande et de communes, rouges et noirs;	Des rapporteurs et des compas;
Des grandes oublies de bureau;	Des quadrans;
De la poudre d'encre noire et rouge;	Du parchemin;
Une variété de cartes de visite et de message;	Un assortiment complet de gravures;
Des couteaux et tranchans d'ivoire;	L'Atlas de l'Amérique;
Des galons rouges et du ruban étroit;	Des mappes Terrarum & Caelorum;
Des portefeuilles;	Ditto de l'Amérique du Nord et des Isles Occidentales;
Des portefeuilles de voyage;	Ditto de Pennsylvanie;
Une variété d'écrivoires d'étain et de plomb;	Ditto de l'Acadie, du Cap Breton et de l'Isle St. Jean;
Des boites d'étain;	Des cartes de la Riviere et Golfe St. Laurent et des Côtes de La Brador;
Des écrivoires patentes de Wedgewood;	Des plans des batailles de Bunker's Hill, du Lac Champlain, &c.
Des écrivoires de poche de différentes sortes;	Une collection curieuse de tableaux;
De la poudre de ponce avec les boîtes;	Des telescopes Acromatics de différentes grandeurs;
Du sable et des sabliers;	Un grand assortiment de livres en blancs, raies et unis.
Des regles rondes et plates;	
Des craions de plomb rouge et noir;	
Une variété de livres de poches avec et sans instrumens;	

L'on peut avoir au même endroit,

Du Beaume de Turlington, les Pillules d'Anderson et Court-plaister.

A U S S I,

Des Connoissemens et les Ordonnances de la Province.

JUST IMPORTED, and to be sold at the PRINTING-OFFICE, Quebec.

<b>S</b> UPERFINE Imperial, Medium and Demy Paper;	Round and flat Rulers;
Ditto thick and thin folio and quarto post, gilt, plain and black edg'd;	Red and black Lead Pencils;
Ditto and middling Propatria and Foolscap, cut and uncut;	Variety of Pocket books with and without Instrumens;
Ditto middling and coarse Pot, cut and uncut;	Steel Pencil Cases;
Cartridge, embos'd, blue, blotting, brown and whited-brown Paper;	Desk and pocket Penknives;
Book-binders and Bonnet Pasteboard;	Spectacles and Reading Glasses;
Quills and Pens;	Cases of Mathematical Instrumens;
Superfine red and black Sealing-wax;	Money Scales;
Best Irish and common Wafers, red and Black;	Paint Shells and Camel-hair pencils;
Large Office-Wafers,	Alf-skin and paper Memorandum-books;
Black and Red Inkpowder;	Scales and Dividers;
Variety of Message and Visiting-Cards;	Quadrants;
Mogul, Henry 8th and Merry Andrew Cards;	Parchment;
Ivory-knives and Folders;	Compleat Assortment of Copper-plate Copies;
Red Tape and narrow Ribbon;	American Atlas;
Paper Cases;	Maps Terrarum & Caelorum;
Travelling Inkcases;	Ditto of North America and the West India Islands;
Variety of Pewter and Lead Inkstands;	Ditto of Pennsylvania;
Pewter Chests;	Ditto Nova Scotia, Cape Breton and Island of St. John;
Wedgewood's patent Inkstands;	Charts of the River and Golf of St. Lawrence, and Coast of Labrador;
Pocket Inkcases of different kinds;	Plans of the Battles of Bunker's-hill, Lac Champlain, &c.
Ebony Ink-stands;	A Curious Collection of Prints;
Pounce and Pounce-boxes;	Acromatic Telescopes of different lengths.
Shining Sand and Sand-boxes;	A Large Assortment of BLANK BOOKS, ruled and plain.

At the same place may be had,

Turlington's Balsam, Anderson's Pills, and Court plaister,

A L S O,

Blank Bonds, Bills of Lading, Bills of Exchange Powers of Attorney, Apprentices Indentures, and Seamen's Articles, The Ordinances of the Prov. 1781.



DISTRICT of } Monday the 5th November 1781.  
MONTREAL. }

At a Meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace this Day it was ascertained that the several Articles following were found to be sold at Montreal at the Prices against them VIZ.

Wheat 6th 8d P B.—Coarse Flour or Farine Brute at 1 5th  
Indn, Corn at 4th 2d P B.—Oats at 2/11d P B: There being no other article at Market the Price could not be ascertained —  
By order of the Comrs.  
J: BURKE, Cs. Ps.

Montreal 5th November 1781.

At a Meeting of the said Commissrs. It was ordered that the Price and assize of Bread should be as follows VIZ.  
The Brown Loaf weigh 6lb at—11d. or 22 sols  
The White Loaf of—4lb at—9d or 18 sols  
By order of the Comrs.  
J. BURKE, Cs. Ps.

**TRYPHINA CAMERON**, Clear Starcher, Milliner and Mantuamaker, begs leave to inform her Friends in particular and the public in general, that she is removed from the Lower-town to the house of the late Mr. Johnston Watch-maker, deceased, on the hill going from the Lower to the Upper-town, where she intends carrying on the above Business in all its branches. Those Ladies who please to favour her with their commands may depend on having them executed with the utmost expedition and on the most reasonable terms by their most obedient Servant,  
**TRY. CAMERON.**

N. B. Ladies full dress, half dress and morning Caps ready made of the newest fashion and cheaper than any imported by the fleet.

**TRYPHINA CAMERON**, Marchande et faiseuse de Modes, prend la liberté d'informer ses amis en particulier et le public en général qu'elle est délogée de la Bassé-ville, et qu'elle demeure actuellement dans la maison de feu Mr. Johnston, ci-devant Horloger, dans la côte de la Bassé-ville à la Haute, où elle se propose de suivre toutes les branches de cette profession. Les Dames qui voudront l'honorer de leurs ordres peuvent être assurées qu'ils seront exécutés avec l'expédition la plus prompte et aux termes les plus raisonnables, par leur très humble Servante,  
**TRY. CAMERON.**

N. B. Elle a des Coeffes du matin et Bonets de cérémonie tous faits à la dernière mode et à meilleur marché qu'aucuns importés dans la flotte.

**CAPTAIN LOUIS OLIVIER**, living at Berthier in the district of Montreal, hereby informs the public that he will sell by private sale three fine lots of land in the parish of Berthier aforesaid.

The first of 3 arpents in front by 20 arpents in depth, with 2 houses, the one of 50 feet by 36, three good hangards and a stable. The said lot is situated near the Church and very fit for commercial business.

The other two lots are half a league distant from the Church, each containing 3 arpents in front by 40 in depth, with a house, barn and stables.

Two fine pieces of land which produce hay, situate at the ferry at Berthier aforesaid.

Any person desirous of purchasing said lands may apply to said Olivier, sen. who will dispose of them reasonably and give easy terms of payment.  
**LOUIS OLIVIER, sen.**

**LE Capitaine LOUIS OLIVIER**, demeurant à Berthier dans le district de Montréal, averti le public qu'il a à vendre de Gré-à-Gré 3 belles terres dans la dite paroisse de Berthier sur le fleuve.

La première de 3 arpents de front sur 20 arpents de profondeur, avec deux maisons, l'une de 50 pieds sur 36, trois bons hangards et une écurie. La dite terre proche de l'Eglise et très propre pour le Commerce.

Les deux autres à une demie lieue de l'Eglise, contenant chacune 3 arpents de front sur 40 de profondeur, avec une grange, maison, étable et écurie.

Deux belles terres à foin situées au même lieu de Berthier, sur le fleuve, au passage de Sorel. Si quelqu'un a envie d'acheter les dits biens ils pourront s'adresser au dit Olivier, pere, qui leur en fera une juste prix, et les facilitera pour le paiement.  
**LOUIS OLIVIER, Pere.**

DISTRICT of } BY virtue of a writ of Execution issued out of the  
MONTREAL. } Court of Common-pleas for the said district, at  
the suit of Antoine Berthe against the goods and chattels, lands and tenements of Pierre Gufaman dit Vivarets, to me directed, I have seized and taken in Execution as belonging to the said Pierre Gufaman dit Vivarets, a lot or piece of Land situate at Saint Louis in the Seigneurie of Vaudreuil and district aforesaid, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in the front by Pierre Déloge, behind by the lands of Saint Louis aforesaid, on one side by Joseph Brunet and on the other side by Joseph Locat, with a small house and other buildings thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue at my Office in the City of Montreal, on Friday the fourteenth day of December next, at three o'clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by  
**EDWD. WM. GRAY, Sheriff.**

If any person or persons have any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, they are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.—  
Montreal, 2d. August, 1781.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'Exécution forti de la  
MONTREAL. } Cour des Plaidiers-communs pour le dit  
district, à la poursuite d'Antoine Berthe contre les effets, biens, terres et possessions de Pierre Gufaman dit Vivarets, j'ai saisis et pris en Exécution, comme appartenant au dit Pierre Gufaman dit Vivarets, une portion de terre située à St. Louis dans la Seigneurie de Vaudreuil du susdit district, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée par-devant à Pierre Déloge, par-derrière aux terres du dit St. Louis, d'un côté à Joseph Brunet et d'autre à Joseph Locat, avec une petite maison et autres bâtimens y dessus construits: Or j'avertis par ces présentes que j'exposerai les dits biens en vente publique à mon bureau dans la ville de Montréal, Vendredi le quatorzième jour de Décembre prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par  
**EDWD. WM. GRAY, Sheriff.**

Tous ceux qui ont quelques prétensions antérieures sur les dits biens par hypothèque ou autrement, sont priés d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le dit jour de la vente.  
Montreal, 2 Août, 1781.

DISTRICT de } Lundi, le 5 Novembre, 1781.  
MONTREAL. }

Une assemblée des Commissaires de paix de sa Majesté tenue ce jour, il a été fixé que les articles ci-dessous se vendroient comme suit, savoir:  
Le bled à 6/8 le minot; la grosse farine ou la farine brute à 1 5s. le bledinde à 4/2 le minot; l'avoine à 2/11 le minot—Comme il n'y a point d'autres articles au marché l'ord ne peut y fixer le prix.  
Par ordre des Commissaires,  
**J. BURKE, C. P.**

Montréal, le 5 Novembre, 1781.

Une assemblée des Commissaires il a été ordonné que le prix et la péfenteur du pain seroit comme suit, savoir:  
Le pain bis pesant 6lb. à 11d. ou 22 sols,  
Le pain blanc de 4lb. à 9d. ou 18 sols.  
Par ordre des Commissaires,  
**J. BURKE, C. P.**

Il a été volé ou il s'est écarté de la Bassé-ville il y a environ un mois une **VACHE** noire, avec le nez et le devant du corps blanc, et de petites cornes tournées en haut. Si quelqu'un la ramene à l'Imprimeur de cette Gazette ou en donne assez connoissance pour la découvrir il sera récompensé; et si l'on découvre que quelqu'un la cache il sera poursuivi suivant la loi.  
Québec, le 26 Novembre, 1781.

**STOLEN** or Strayed from the Lower-town, about a month ago, a black **COW**, with a white Face and Breast, and small turned-up Horns. If any person brings her to the Publisher, or gives Notice of her so that she may be recovered, they will be rewarded; and if any person shall be found to detain her fraudulently, he shall be prosecuted at Law.  
Québec, 26th. November, 1781.

A VENDRE de Gré à Gré.

**UN Emplacement situé à Montréal rue Notre-Dame**, de la contenance d'environ quarante-cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur ou environ, tenant par-devant à la dite rue et par-derrière à Monsieur Campion, d'un côté au Nord-est à Monsieur Blondeau et d'autre à Monsieur l'Hardy, avec une Maison en bois, une voute en plat-fonds, hangard, cour et jardin, et autres commodités dessus construites. Pour les conditions de la vente on s'adressera à Mrs. J. PEPINEAU Notaire à Montréal.  
†\*\*\*\*†

En Vente VOLONTAIRE,

En la Cour des Prerogatives à Québec, la 1re. criée se fera le Vendredi 30 Novembre, la seconde le 7 Décembre prochain et l'adjudication le 14 du meme mois, dix heures du matin,

**UN Emplacement et Maison de pierre à deux étages**

et une mansarde au-dessus, de quinze pieds de front sur la rue du Sault-au-matelot, en la Bassé-ville de Québec, allant en profondeur jusqu'à la rue St. Pierre, joignant d'un côté au Sieur Benjamin Maillou et d'autre côté au Sieur Joseph Dorval; la dite maison nouvellement couverte en neuf et bien réparée depuis la cave jusqu'au grenier. Lesquels emplacement et maison appartiennent au Sieur Pierre Normandeau dit Desjardins, Maître Forgeron en cette ville, qui les vendra de Gré-à-gré avant le jour d'adjudication, s'il lui en est offert un prix raisonnable, ayant besoin d'argent pour ses entreprises. L'acquéreur aura les loiers du jour de son acquisition, payables par quartier par Madame Chidwick, locataire, cautionnée du Sieur Thomas Hackett, à raison de 35 livres d'Halifax pour l'année à expirer le dernier jour d'Avril prochain.

Pour plus ample information s'adresser au propriétaire ou à l'Avocat soussigné.  
Québec, 20 Novembre, 1781. †† A: PANET.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Prerogatives at Quebec, to be put up for the first time on Friday the 30th of November, the second time on the 7th of December, and the last time on the 14th, at ten o'clock in the forenoon,

**A Lot and stone house two stories high, with a**

Mansarde above, of fifteen feet in front on Sault-au-matelot street in the Lower-town of Quebec running in depth to St. Peter's street, joining on one side to Mr. Benjamin Maillou, and on the other side to Mr. Joseph Dorval. The above House and Lot belonging to Mr. Pierre Normandeau alias Desjardins, Blacksmith, who will dispose of the premises by private sale before the time appointed if agreed upon by parties concerned at a very reasonable rate, having occasion for the money in order to enable him to carry on his business. The purchaser will draw the rent of said House quarterly from Mrs. Chedwick (for whom Mr. Thomas Hackett is security) at the rate of £35. Halifax per year to expire the 30th. of April next.

For more particular information application may be made to the proprietor or to the under written Advocate.  
Québec, November 20, 1781. A. PANET.

A LOUER,

**LE reste du Bail de la maison et magasin ci-devant**

occupés par Mr. Hugh Fraser, Marchand, faisant le coin des rues St. Jean et rue des Pauvres, dans la Haute-ville de Québec, le premier étage est très bien situé pour un magasin de détail, et le second étage pour y loger. Il y a encore quatre années de Bail à commencer du premier Mai, 1782. Ceux qui voudront l'avoir pourront s'adresser à Mr. Lindsay, Marchand à la Bassé-ville ou au soussigné.  
Québec, le 13 Novembre, 1781. CHA: STEWART.

**TO be Let the remainder of the Lease of the House**

and Shop lately possessed by Mr. Hugh Fraser, Merchant, lying in the Corner of the Streets called St. John's and Poor street, in the Upper-town of Quebec, the first story is exceedingly well situated for a Retail Store, and the upper part for Lodgings. There is four years of the Lease yet unexpired from the 1st May, 1782. Any person willing to treat for the same may apply to Mr. LINDSAY, Merchant Lower-town or the Subscriber.  
Québec, November 13, 1781. CHA. STEWART.

**LA Société de M'GILL & PATERSON étant actu-**

ellement dissoute, tous ceux qui ont quelques demandes contre la dite Société sont priés d'aporter leurs comptes à Mr. Jean M'Gill de Montréal pour en être paies; et tous ceux qui doivent à la dite Société depuis quelque tems de paier promptement afin d'éviter toutes démarches désagréables pour en recouvrer le paiement.  
Montreal, le 5 Novembre, 1781. JOHN M'GILL, CHARLES PATERSON.

**THE Partnership of M'GILL & PATERSON being**

now dissolved, all those who have any demands against said Partnership by notes or Book Debts, are desired to bring them in to Mr. Jean M'Gill of Montreal to be discharged, and they request those whose Accounts are some time due to make speedy payment, to prevent disagreeable Steps being taken for the recovery of them.  
Montreal, November 5, 1781. JOHN M'GILL, CHARLES PATERSON.